Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Recueil des Actes Administratifs

Numéro 238 – *16/11/2023*

BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - TEL : 03 87 34 87 34 - FAX : 03 87 32 57 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 16/11/2023 et le 16/11/2023

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 16/11/2023.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
http://www.moselle.pref.gouv.fr

Sommaire

Préfecture - Cabinet du Préfet

Arrêté - AB/DS/PPA n°663 en date du 16/11/2023
Accordant dérogation aux hauteurs de survol des communes de la Moselle, pour des opérations de prises de vues aériennes (photogrammétrie), pour une période de 2 ans, à la société GEOFIT-EXPERT

Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté - DCL n°2023-4-1016 du 16/11/2023
La liste des membres des commissions de controles chargées de la régularité des listes électorales de la commune de Dolving dans le département de la Moselle est modifiée comme suit:
Mme Aurélie Muller épouse Sinteff est désignée déléguée du conseil municipal en remplacement de Mme Magali Germain.

Préfecture - Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

Décision - CDAC du 10 11 2023 (348, Metz)
commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle du 10 novembre 2023 relative à l'extension de l'espace commercial "Metzanine" de 9 761 m2 de surface de vente par la création de 2 moyennes surfaces de 1 851 et 1152 m2 de surface de vente (en secteur 2 : autres commerces de détail et activités de prestation de services à caractère artisanal) et la création de 5 boutiques d'une surface de vente de 830 m2 portant à 13 594 m2 la surface de vente totale, 20 avenue de Sébastopol à Metz

Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Arrêté - 2023-DDT/SABE/NPN n°66
Arrêté portant renouvellement d'agrément pour la région Grand-Est du conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) en tant qu'association de protection de l'environnement

Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Décision - Délégation de signature - PAIRIE DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE
Délégation de signature et procurations - Pairie départementale de la Moselle

Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

Décision - DECISION N° D23/096
Délégations de signatures : Monsieur Laurent KARMUSIK, Directeur des Services Numériques

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle

Arrêté - SGCD/S11/2023/011 du 14/11/2023
Modifiant l'arrêté SGCD/ SRH/ 2023/ 002 du 17 janvier 2023
portant désignation des membres de la formation spécialisée
du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

Arrêté - SGCD/SIA/2023/010 Du 14 novembre 2023
modifiant l'arrêté SGCD/ SRH/ 2023/ 001 du 17 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

Arrêté AB/DS/PPA n°663 en date du 16/11/2023

Accordant dérogation aux hauteurs de survol des communes de la Moselle, pour des opérations de prises de vues aériennes (photogrammétrie), pour une période de 2 ans, à la société GEOFIT-EXPERT

Direction : Préfecture - Cabinet du Préfet
Signataire : Adélie Pommier
Qualité du Signataire : la sous-préfète, diectrice de cabinet
Date de signature : 16/11/2023
Lieu de consultation du document : Cabinet du Préfet
Date de publication : 16/11/2023

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités
Pôle polices administratives

Arrêté CAB/DS/PPA n° 633 du 16 NOV. 2023

accordant dérogation aux hauteurs de survol des communes de la Moselle, pour des opérations de prises de vues aériennes (photogrammétrie), pour une période de 2 ans, à la société GEOFIT-EXPERT

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aériennes ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes d'avions et d'hélicoptères ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R. 131-1 ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 août 2016 modifié relatif aux éléments laissés à l'appréciation de l'autorité nationale compétente par le règlement d'exécution (UE) n° 965/2012 modifié notamment l'article 17 ;

Vu l'arrêté DCL n° 2022 - A - 26 du 10 novembre 2022 portant délégation de signature en faveur de Mme Adélie Pommier, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

Vu la demande du 25 octobre 2022 de la société GEOFIT-EXPERT dont le siège social est implanté à Gennevilliers (92230) visant à obtenir une dérogation aux hauteurs de survol des communes de la Moselle pour une période de deux an aux fins d'effectuer des opérations de prises de vues aériennes (photogrammétrie) ;

Vu l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières Est du 30 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est du 30 octobre 2023 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête

Article 1

La société GEOFIT-EXPERT est autorisée, pour une période de deux ans, à déroger aux hauteurs de survol des communes de la Moselle, pour des opérations de prises de vues aériennes (photogrammétrie).

Article 2

La société GEOFIT-EXPERT respecte strictement les dispositions mentionnées dans l'annexe du présent arrêté.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication par les recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur– secrétariat général – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 ;

- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site http://www.telerecours.fr/) dans les deux mois suivant la date de notification ou de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le directeur zonal de la police aux frontières Est, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Moselle et dont copie sera transmise au commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens, à la société GEOFIT- EXPERT, à la directrice départementale de la sécurité publique de la Moselle et au commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

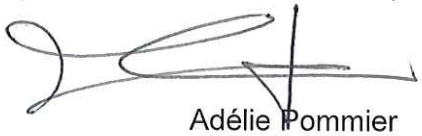

Adélie Pommier

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ou,*
- de l'arrêté du 24 juillet 1991 *relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs en aviation générale,*

- du règlement d'exécution (UE) N° 923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédure de navigation aérienne et notamment les articles SERA.3105 relatifs aux hauteurs minimales et SERA.5005 relatif aux règles de vol à vue, ainsi que les articles FRA.3105 et FRA 5005 de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) N°923/2012.

2. Régime de vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.*

3. Hauteurs de vol

La hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- **300 m**[1] au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10 000 personnes ou établissement « seuil haut »,
- **400 m**[1] au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1 200 m et 3 600 m ou rassemblement de 10 000 à 100 000 personnes,
- **500 m**[1] au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3 600 m ou rassemblement de plus de 100 000 personnes.

Pour les aéronefs multimoteurs : **150 m**.

Conformément au point SERA.3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.
La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

---

[1] Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

4. Pilotes

Opérations AIR OPS SPO et NCO

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1,

- ils doivent être formés aux procédures de l'exploitant.

Opération et aéronefs hors champ du règlement de base (UE) 216/2008

- Les pilotes ne peuvent pas détenir de licences privées (sauf pour les ballons libres à air chaud et les ULM pour lesquelles il existe un seul type de licence dont les privilèges permettent notamment d'exercer des activités commerciales). Les licences sont délivrées ou validées par la France.

- Ils doivent détenir un certificat médical de classe 1 (sauf Ballons : classe 2 et ULM : aucun)

- Ils sont titulaires d'une Déclaration de niveau compétence (DNC).

5. Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ;

- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type d'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.

6. Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale de l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

- Pour des opérations de publicité, prises de vues aériennes ou observation/surveillance au moyen d'avions, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteur, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquérir, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique. Une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc...

- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).

- Ce manuel d'activités particulières devra être déposé auprès du District Aéronautique. Copie de ce manuel sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (Chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24.07.91).

- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

- Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer à l'article L. 6224-1 du code des transports et aux articles R. 133-6 et suivants du code de l'aviation civile. L'exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté *fixant la liste des zones interdites à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef*, arrêté qui est consultable en ligne. Dans le cadre d'une opération au-dessus d'une zone interdite à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef, l'exploitant doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 29 décembre 2022 *portant application des articles R. 133-6 et suivants du code de l'aviation civile et relatif au régime encadrant la captation et le traitement des données recueillies depuis un aéronef dans certaines zones*, arrêté qui est consultable en ligne.

- Conformément au règlement européen n° 376/2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, l'opérateur devra notifier auprès de la DSAC territorialement compétente tout incident/accident survenu au cours de l'exploitation. Pour ce faire il convient d'utiliser le document disponible sur le site du ministère à l'adresse suivante : https://www.ecologie.gouv.fr/notifier-incident.

Arrêté DCL n°2023-4-1016 du 16/11/2023

La liste des membres des commissions de controles chargées de la régularité des listes électorales de la commune de Dolving dans le département de la Moselle est modifiée comme suit:
Mme Aurélie Muller épouse Sinteff est désignée déléguée du conseil municipal en remplacement de Mme Magali Germain.

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Signataire : Richard SMITH
Qualité du Signataire : Pour le préfet, secrétaire général
Date de signature : 16/11/2023
Lieu de consultation du document : DCL
Date de publication : 16/11/2023

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE

n° 2023 / DCL / 4 – 1016 en date du 16 NOV. 2023
modifiant la liste des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales annexées à l'arrêté n°2021 – DCL/4-28 du 13 janvier 2021

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DCL/4-28 du 13 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la proposition de la commune désignée ci-dessous de modifier la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune de Dolving dans le département de la Moselle est modifiée comme suit :

Mme Aurélie Muller épouse Sinteff est désignée déléguée du conseil municipal en remplacement de Mme Magali Germain.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le maire de la commune de Dolving sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

Fait à Metz, le 16 NOV. 2023
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Richard Smith

COMMUNE	Délégué du conseil municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
ABONCOURT SUR SEILLE	BAGNON Sandrine	JASNIEWICZ Kelly	MICHEL Véronique
ACHAIN	MICHEL Xavier	RENARD Philippe	GOERGEN Rebecca
AJONCOURT	RAVENEL Patrick	ROUERS Jean-Philippe	DUBAUX Anne
ALAINCOURT LA COTE	PERRIN Camille	ROUPRICH Yoann	GRIMARD Lucie
ALBESTROFF	BRULLARD Jérémy	BRULLARD Valérie	CLAUDE Gabrielle
AMELECOURT	ROBINET Magali	MEYER Gérard	STOLF Jean-Pierre
ARZVILLER	KELLER Florent	KRUMMENACKER Jean-Paul	MARCHAL Albert
ASPACH	POULLARD Jean-Luc	MAILLIER Michel	GENIN Evelyne
ASSENONCOURT	HOFFMANN Corinne	BOLDIZAR Sonia	RICHARD Pierre
ATTILLONCOURT	VUILLAUME Andrée	SCHEAR Annie	THIEBAUT Marie-Odile
AULNOIS SUR SEILLE	VERRIER Antoine	STEMART Delphine	RICHARD Elodie
AVRICOURT	TONEGUTTI Reine	LUKAS Monique	PASCAL Marie-Laure
AZOUDANGE	MAIN Sandrine	ROSEE David	KOZAC Francis
BACOURT	STEGNER Robert	MAYEUR Frédéric	MARTIN Christine
BARCHAIN	LALLEMAND Céline	JAMBOIS Carmen	LARGHI Bernard
BASSING	RONFORT Sylvie	LEGRAND Bénédicte	BERTAUX Michèle
BAUDRECOURT	URBANIAK Sébastien	LECHNER Claudine	ROMAIN Josiane
BEBING	DEVIN Didier	MAZERANG Daniel	AUBRY Thiéry
BELLANGE	LORRETTE Benoît	LEGROS Virginie	PERNET Sophie
BELLES FORETS	WURTZ Roland	JONNETTE Chantal	PIERRON Gilles
BENESTROFF	WEILER Patricia	BERTRAND Céline	BAJOLET Clarisse
BERLING	GEORGES Michel	MULLER Micheline	GANGLOFF Richard
BERMERING	SANNE Liliane	ERBS Jacques	MULLER Patricia
BERTHELMING	ROZAIRE Gabriel	OBERLING Bernard	PEIFFER Annette
BETTBORN	VILLA Eric	KLEIN André	STEIBEL Sabine
BEZANGE LA PETITE	BIANCHIN Jean-Louis	GAILLOT Didier	CHATILLON Elyane
BICKENHOLTZ	UNTEREINER Romain	BUSCHMANN Edgar	ELSENSOHN Clément
BIDESTROFF	TILLY Magalie	TOLLE Didier	TOMASI Robert
BIONCOURT	WYPIORCYK-ORY Maxime	FLORENTIN Xavier	PERRIN Christine
BLANCHE EGLISE	MATTHIAS Eric	CHARPENTIER Christian	MUHLMEYER Armand
BOURDONNAY	OLSOMMER Jean-Baptiste	CLEMENT Noël	FONTINHA Catherine
BOURGALTROFF	BERNARD Kevin	ALLENDER Daniel	BEAUCOURT Bernadette
BOURSCHEID	SCHWER Michael	SAPIN Simone	METZGER Guillaume
BREHAIN	PEREK Pol	NOIREZ Jean-Luc	SOTO Liliane
BROUDERDORFF	MATT Denis	GUERIN Jean-Jacques	PETRI Philippe
BROUVILLER	BEY Pascal	SPAETER Bernard	BIEGEL Michel
BUHL LORRAINE	ROCHATTE Dorothée	CHEVRIER Martine	KLEIN Monique
BURLIONCOURT	RIBOULOT Noël	CALTE Loïc	HENNING François
CHAMBREY	SAFFROY Bertrand	NIDERLENDER Jean-Claude	GOELLER Gabriel
CHATEAU BREHAIN	COURTE Edith	COLLIGNON Priscilia	HECTOR Martine
CHÂTEAU SALINS	STEMART Laurence	GRAFF Sylvie *Suppléant : CAROMELLE Jacques*	POLAK Nicolas
CHATEAU VOUE	LAURENT Jean-Marie	LAURENT Dominique	KNAFF Dominique
CHENOIS	MOSER Charles	MAOT Julie	CHIR Cédric
CHICOURT	AZEMARD Lionel	MARQUE André	GABRIEL Dominique
CONTHIL	BALAND François *Suppléante : WITTNER Isabelle*	COLIN Morgane	DESHAYES Christine
CRAINCOURT	THIEBAUT Aurélie	FRETE Pierre	IRIGARAY Christian
CUTTING	DUCHESNE Olivier	IMHOFF Monique	ROMAIN Norbert
DALHAIN	CONTE Léa	GASSERT Mickael	ABOUT Régis
DANNE ET QUATRE VENTS	SANTIAGO Fabrice	BRAUN Jacqueline	SCHEFFLER Marie
DANNELBOURG	THOMAS Marie Bernadette	SPITZ Claudia	BECKER Francis
DESSELING	BENOIT Anny	MARTIN Delphine	MATZ Mélanie
DIANE CAPELLE	HRISCH Claude	GUNZLE Louis	GIAMPICOOLO Stéphane
DOLVING	MULLER Aurélie ép. SINTEFF	MARCHAL Alain	DUMONT Fabien
DOMNOM LES DIEUZE	PETITJEAN Laura	FONTAINE Dominique	AGOSTINIS Martine
DONJEUX	ENGLER Alain	LARRAT Bruno	KAFEL Myriam
DONNELAY	CROUVOISIER Corinne	MASSON Marguerite	FRANCOIS Marie-Rose
FENETRANGE	STEBE Jérémie	STOCK Liliane	DABERT Jean-Marie
FLEISHEIM	ALGAYER Frédéric	LANTER Nicolas	FIEGEL Joseph
FONTENY	FRACHE Cédric	MOLINE Christine	MORYS Amandine
FOSSIEUX	CATHALA Anne	CHOPPE Christian	BERNARD Jacques
FOULCREY	JAMBOIS Gérard	VAGNER Francis	MALGRAS Bernard
FRANCALTROFF	SCHROEDER Corinne	MASSON Jeannine	HENTZIEN Véronique
FRAQUELFING	VOURIOT Tristan	BENAD Eric	SCHIED Pascal
FREMERY	HUOT Pierre Marie	MARTIN Sandrine	PEREZ Benoit
FRESNES EN SAULNOIS	VARINOT Marilyne	VAUCHER Paulette	SORNETTE Roland
FRIBOURG	NOSAL Franck	DE MAIO Francine	OSTER Gilbert
GARREBOURG	MILLET Nadège	WILT Francis	THIRY Antoine
GELUCOURT	FILIPPIN ANNE	THOMAS SYLVAIN	OESCH MURIEL
GERBECOURT	DIMARCO SERGE	GUYOT HELENE	DIMARCO Monique
GIVRYCOURT	HOUPERT Yannick	BOUL Eliane	REYMANN Charles
GONDREXANGE	DOMMINGER Joël	MANSUY BONNETIER Sébastien	SPIELMANN Marcel
GOSSELMING	LEYENDECKER Jean-François	KELLER Christiane	WAEHREN Stéphanie
GREMECEY	STEIN Josette	EPP Mélanie	EPP Mélanie

GUEBESTROFF	SPOOR Isabelle	DAMAS Sébastien	KLEIN Pascal
GUEBLANGE LES DIEUZE	VOINOT Marc	GSELL Peggy	KUBLER Irène
GUEBLING	BUR Véronique	HOCQUARD Serge	REMILLON Christiane
GUERMANGE	SAFFROY Isabelle	HOLTZ Michèle	ASSEL Chantal
GUINZELING	GERING Johan	ROUSSELLE André	RICHARD Roland
GUNTZVILLER	DEROCHE Angélique	SPRICH Sandrine	DEUTSCH Hervé
HABOUDANGE	PETITJEAN Michael	CATTELOIN Daniel	BENOIT Jean-Marie
HAMPONT	MASSON Gérard	CABODI Michel	BOUE Guy
HANGVILLER	ANTONI Claudia	ANTONI Fabienne	ROEMER Astride
HANNOCOURT	MEYER Pascal	BARBIER Nathalie	GODFRIN André
HARAUCOURT SUR SEILLE	BENOIT Josselin	DARDAINE Murielle	DOSDA Mélanie
HARREBERG	BITTELIN Daniel	HIRTZ Michel	SIGOIRE Martine née WINGERT
HARTZVILLER	MOMBERT Jean-Claude	KUBLER Gérard	STENGER Modeste
HASELBOURG	BECKER Marie-Jeanne	ANSTETT Claude	GIES Raymond
HATTIGNY	BOURGAUX Guy	BISTEL Norbert	CHRISTOPHE Jean-Marie
HAUT CLOCHER	BURCKEL Philippe	DE BORTOLI Alain	OSWALD Thierry
HELLERING LES FENETRANGE	GIRARDIN Etienne	FRANTZ Annette	FICHTER Didier
HEMING	SCHNEIDER Nadège	CLEMENT Paul	MESSE René
HENRIDORFF	KAISER Jonathan	HEITZMANN René	TROM Régine née LEVY
HERANGE	JACOB Bruno	LACROIX Christian	DILL Victor
HERMELANGE	ROGER Olivier	BARBIER Sébastien	GASSER Joël
HERTZING	SCHMITTAG Patricia *Suppléante : CABOCEL Christelle*	CABOCEL Jérôme *Suppléante : KRIES Marie*	BOEHM Robert *Suppléant : MOALLIC Hugo*
HESSE	PREVOT Cécile	POUILLY Monique	OLIVIER Georges
HILBESHEIM	KALK Christian	BOILEAU Olivier	DESPLANTES Gérard
HOMMARTING	WILHELM Bruno	SCHITTER Eugène	SCHITTER Jean-Paul
HOMMERT	MAURICE Catherine	KREMER Jean-Marc	KREMER Jean-Pierre
HONSKIRCH	MERTEL-AREZKI Nadine	GAERTNER Eliane	JUNGMANN Renaud
HULTEHOUSE	ZIMMERMANN Myriam	BRENOT Roger	FOLTZ Marie-Noëlle
IBIGNY	DURANT Dominique	DURANT Marie-Denise	MATHIEU Pascal
IMLING	GUERESCHI Valérie	TOLFI Sylvie	BECKER Véronique
INSMING	FOLTZ Hervé	PORT Roland	WAGNER Denis
INSVILLER	EYL Véronique	MULLER Sonia	MULLER Valérie
JALLAUCOURT	GERMAIN Evelyne	HANRIOT André	NEIS Grégory
JUVELIZE	MOUCHOT Sophie	THOMAS Gérard	MANSUY André
JUVILLE	LOUYOT Annelise	LEFEVRE COLLE Florence	GROS KNAK Paulette
KERPRICH AUX BOIS	BANA Christophe	TETARD Hervé	BROCHARD Marie-France
LAFRIMBOLLE	METZGER Evelyne *Suppléante : ETIENNE Carole*	COLLIN Marie-Claude *Suppléante : HUCK Brigitte*	SCHMITT François *Suppléant : SPETH Yvan*
LAGARDE	DUFRESNE Michel	ZIEGLER Serge	BREGEARD Pierre
LANDANGE	HAUMANT Camille	MARANDE Eric	PARISET Julie
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	POGGESI Philippe	JOCKLE Laurent	DI DIO Laurent
LANEUVEVILLE LES LORQUIN	BRETON Thierry	NIMSGERN Corinne	BUR Valèrie
LANGATTE	PAYEUR Vincent	MACKE Bernard	CHARON André
LANGUIMBERG	REMILLON François	WOLFF Pascal	BAILLY Martine
LEMONCOURT	FELIX Frédéric	CHERRIER Christelle	ROYER Christian
LENING	MANGIN Isabelle	CONOTTE Gérard	ERNST Marie
LESSE	BELLINAZZO Guiseppe	TIAPHAT Bertrand	PIERRARD Michel
LEY	BARBELIN Lionel	BARBELIN François	BALAND Geneviève
LEZEY	HANZO Ludovic	GALBOURDIN Sabrina	LEGEAY Aurélie
LHOR	FOLMER Virginie	SEILER Karine	DUBOIS Mélanie
LIDREZING	KREMEUR Jean-Noël	DEBRAS Benoît	BRAUN Michel
LINDRE BASSE	CASULLO Michel	JAYER Jean-Marie	FRACHE Daniel
LINDRE HAUTE	FERRERE Julien	GUYON Chloé	NOTIN René
LIOCOURT	LAGLASSE Pierre	PIERROT Adeline	JULLIER Simon
LIXHEIM	PIERRE Laurent	MAZERAND Denis	BLOCH Alfred
LOSTROFF	KREMEUR Thierry	CHATEAUX Jean-Claude	BEYEL Fabienne
LOUDREFING	TAMAGNI Nathalie	KLEIN Michel	COLLINGRO Michel
LUBECOURT	TOUSSAINT Fabrice	GUTMAN Sylvie	LESCALIER Régis
LUCY	DIDELOT Jérémy	PETRUZZI Jean	THIRIAT Pierre
LUTZELBOURG	BLANCHE Raymond	NISS Danièle née HIESIGER	GIGAND Mathieu
MAIZIERES LES VIC	AGOSTINIS Claude	CARDON Christian	FRIANT Mireille
MALAUCOURT SUR SEILLE	THIBAULT David	MORVILLE Géraldine	GALBOURDIN Daniel
MANHOUE	ANTOINE Pauline	KARMANN Bertrand	NOEL Christian
MARIMONT LES BENESTROFF	HUGENEL Reine	TETU Coralie	BOUVIER Léo
MARSAL	ROYER Delphine	FLEURENT Clémentine	CAVALLINI Jean-Pierre
MARTHILLE	LEDUC Benoît	LAURENT André	GEBER Marcel
METAIRIES SAINT QUIRIN	ERCKER Angélique	ROUH Jean-Pierre	GULLY Daniel
METTING	SCHWITZER Grégory	STROH Christian	JACQUILLARD Francis
MITTELBRONN	VOLKRINGER Nicolas	DREYS Michel	KLEISS Jean-Noël
MITTERSHEIM	BERG Corinne	GRUB André	POINSIGNON Christian
MOLRING	KASPAR Gilles	DELAHAYE Marcel	DI NARDO Stéphane
MONCOURT	RABOT Michaël	RAYEUR Sylvie	GERARD Stéphanie
MONTDIDIER	RITZ RICATTE Denise	PFEIFFER Anne-Marie	SEICHEPINE Aline
MORVILLE LES VIC	WELSCH Rachel	LE JOUBIOUX Josette	BOUVIER André
MORVILLE SUR NIED	HOUZELLE Gilles	JACQUOT Christiane	HOUZELLE Marcel
MOUSSEY	MARCHAL Patricia	CORNELIUS René	MORQUE Géraldine

MOYENVIC	DIEUDONNE Pierre	DIEUDONNE Céline	MATHIS Marie-Denise
MULCEY	DORR Sylvie	PIERRON Marie-France	SCHLEININGER Anne-Marie
MUNSTER	KLASER Jean-Paul	DELUS Isabelle	REICH Patrick
NEBING	GERECKE Christophe	HOUPERT Anne-Marie	BAUMANN Michel
NEUFMOULINS	KONTZLER Vincent	MARCHAL Roger	RIQUET Marianne
NEUFVILLAGE	BOUSSERT Jean-Luc	GILLET Eric	ROCH Joseph
NIDERHOFF	BRISTOT Catherine	OLIGER Liliane	PREGALDINY Danielle
NIEDERSTINZEL	BERG Florent	BAUER Herbert	WIES Yvonne
NITTING	LORENZINI Michel	OUDOT Marie-Reine	BECKER Jean-Pierre
OBERSTINZEL	CUNY Cédric	STEIBEL Raymond	SANCHEZ Sébastien
OBRECK	PETITDIDIER Danièle	CORBEIL Sandrine	CANTENEUR Simone
OMMERAY	GRANGER Gilles	HENRY Patrice	MAFIOLY Bernard
ORIOCOURT	SIAT Hervé	DRUGEON Martine	PIC Claudine
ORON	SCHNEIDER Aurélien	DULMÉ Sophie	MOUTY Élisabeth
PETTONCOURT	GIRARD Dominique	DOMMERC Sophie	PICHECA Marie-Louise
PEVANGE	GROSSE Sandrine	HAMANT Sandrine	HAMANT Christophe
PLAINE DE WALSCH	WEBER Sandrine	WEISS Brigitte	HAUG Christiane
POSTROFF	UNTEREINER Cyrille	OURY Josiane	WILHELM Brigitte
PREVOCOURT	NOUGUES Brigitte	NICOLAS Raymonde	GIB Olivier
PUTTIGNY	POLAK Michel	MELARD Martine	HORYN Nadia
PUZIEUX	FRAMBOURT Eric	BROGARD Jean-Luc	BOBAN Edouard
RECHICOURT LE CHATEAU	LIMON Angélique	WEBER Joël	KILLIAN Yves
RENING	GERING Laetitia	WEISSE Daniel	PELTRE Madeleine
RHODES	CORSYN Jean-Bernard	BOUTON Jean-Marc	VOGT Géraldine
RICHE	FORET Nancy	MEYER Marina	HOCQUEL Valérie
RICHEVAL	ROBERT Blandine	HACHAIR Dominique née DUEZ	MARCHAL Jean-Marc
RODALBE	SANNE Laetitia	CANTENEUR Jean-Paul	CAPPO Alain
ROMELFING	THOMAS Cindy	UNTEREINER Sandrine	STOCK Nadine
RORBACH LES DIEUZE	BOUCHE Alain	HICK Françoise	BOUCHE Jean-Noël
SAINT EPVRE	MAASER Thierry	DELACOUR Christian	MARTINEZ Franck
SAINT GEORGES	OTT Jonathan	GILLIOT Jacky	DIEUDONNE Gilbert
SAINT JEAN DE BASSEL	HERNANDEZ José	BOURGEOIS Sylvain	BENA Patrice
SAINT JEAN KOURTZERODE	TRESSEL Stéphanie née SCHLACHTER	KLEIN Pascal	L'HUILLIER Philippe
SAINT LOUIS	BECKER Nicole	KREMER Monique	KREMER Marie Monique
SAINT MEDARD	HOTTON Patrick	DALMARD Gérard	BRENEUR Patricia
SAINT QUIRIN	KUBLER Monique	OSWALD Marcel	JAXEL Josiane
SALONNES	BROQUARD Laurent	GARILLOT Marie-Paule	LEONARD Isabelle
SARRALTROFF	GEOFFROY Albert	KUGLER Bertrand	FILLINGER Jean-Marc
SCHALBACH	ANTONY Claude	BECKER Monique	FIEGEL Jean-Paul
SCHNECKENBUSCH	WINIGER Eléna	LEYENDECKER Marie-Christine	GROSSE Bernard
SOTZELING	RENAUD Claude	PICAUT Céline	DIDIER Joëlle
TARQUIMPOL	BARTHELEMY Ghislain	ADELE Thierry	DREYER Jacqueline
TINCRY	NASSOY Isabelle	DUSSOUL Myriam	GEORGES Robert
TORCHEVILLE	KONOPCZYNSKI Pascal *Suppléant : BESSEGA Bertrand*	BERNARD Maryse	FUNDENBERGER Pascal
TROISFONTAINES	BOURGEOIS Paul	DEREFINKO Jean-Pierre	HUMBERT Marc
TURQUESTEIN BLANCRUPT	WILHELM Arnold	WASTIAUX Sandrine	BLETTNER Eliane
VAHL LES BENESTROFF	PETITJEAN Nathalie	ROQUEL Claude	VIGNERON Marc
VAL DE BRIDE	AZEMA Laurence	GUERET Josette	MEYER Caroline
VANNECOURT	BUTIN François	FLEUTOT Monique	BUTIN André
VASPERVILLER	BIRCKER Jean-Claude	ONTABILLA Henri	MAZERAND Gilbert
VAXY	VACHER Sylvie	CÉZARD Yvette	FISCHER Myriam
VECKERSVILLER	UNTEREINER Emmanuel	STHAL Rémy	PFEIFFER Marie-Thérèse
VERGAVILLE	PICCINI Odille	LONOY Christian	MITOUX Daniel
VESCHEIM	ZIMMERMANN Laurence	SCHWERER Olivier	LAZARUS Olivier
VIBERSVILLER	STENGEL Nelly	SOMMER Annelise	WEISS Roland
VIC SUR SEILLE	ROESS Emilien	ZIMMERMANN Dominique	DAMAS Christian
VIEUX LIXHEIM	PHILLIPPS Christelle	PFEIFFER Francine	SCHMITT Delphine
VILLERS SUR NIED	BENOIT Simon	ANTOINE Dorothée	BENOIT Geneviève
VILSBERG	ZENTZ Viviane	DIETRICH Evelyne	WILHELM Georges
VIRMING	HOUPERT Estelle	HABRANT Gilles	ROSTOUCHER Régis
VITTERSBOURG	BERNARD Joseph	FRANCO Dominique	CLOSSET Daniel
VIVIERS	WILHELMY Norbert	COLASSE Gaëtan	ANTOINE Pierre
VOYER	HAFFEMAYER Francine	BOLLE Julien	RAMM Pierrot
WALTEMBOURG	BARBARAS Alain	FREISMUTH Jean-Luc	PIERRE Patrick
WINTERSBOURG	JACOB Tania	OTT Sylvie	LEVASSEUR Cyrill
WUISSE	GUELLE Vincent	SELLER Adeline	VOINIER Jean-Claude
XANREY	GAILLARD Claire	RICHARD Laurent	L'HUILLIER Michel
XOCOURT	PAUL Philippe	GASSER Xavier	PARENTIN Emmanuelle
XOUAXANGE	MANNEQUIN Frédéric	OBERLE Vincent	GERARD Claudine
ZARBELING	SCHOUBRENNER Jean	SEREMET Magali	SELLIER Jean-Marc
ZILLING	CLEMENTZ Mathieu	GANGLOFF Chantal	SCHOTT Patrick
ZOMMANGE	GAILLOT Jean-Luc	GUILLAUME Anne Marie	GAILLOT Martine

ANNEXE

Arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins
Membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes de 1000 habitants et plus

Février 2023

COMMUNES	NOM 1	NOM 2	NOM 3	NOM 4	NOM 5
ABRESCHVILLER	FOERSTER Françoise	DINCHER Vincent	ROUH Sandra	HERVIEU Brian	CHRISTOPH Marie-Chantal
DABO	DIEMER Hélène	CHRISTOPH Viviane	KNOLL Sylvie	SCHWALLER Michel	WEINSANDO-RUFFENACH Dominique
DELME	FRANCOIS Francine	BERETTA France	COLSON Emmanuel	LEDIG Christelle	BOURGUIGNON Stéphane
DIEUZE	TORMEN Sylvie	SCHWARTZ Daniel	DREISTADT Agathe	OBELLIANNE Laurence	FRANÇOIS Bernard
LORQUIN	JACQUOT Bernadette	URBAN Isabelle	NOLL Nathalie	DUMOULIN Vanessa	RABY Séverine
NIDERVILLER	FRISSON Marine	ZIMMERMANN Marjorie	FAUL Mylène	GINETTI Marie-Françoise	GUENAIRE Damien
PHALSBOURG	ZENTZ Manuela	MUTLU Nuriye	HILBOLD Denis	MEUNIER ENGELMANN Nadine	PHILLIPPS Jérémie
REDING	MAZERAND Denis	GROSSE Isabelle	FISCHER Karine	UNTEREINER Alexis	HENRY Jean-Marc
SARREBOURG	DEHU Anne-Marie	KLEIN Roland	JEANDEL Antoinette	CLERGET Jean-Michel	FAIVRE Giuseppa
WALSCHEID	METZGER Patrick	TERSAC Anne	BOURGEOIS Christophe	KRINER Arsène	GERARD François

Décision CDAC du 10 11 2023 (348, Metz)

commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle du 10 novembre 2023 relative à l'extension de l'espace commercial "Metzanine" de 9 761 m2 de surface de vente par la création de 2 moyennes surfaces de 1 851 et 1152 m2 de surface de vente (en secteur 2 : autres commerces de détail et activités de prestation de services à caractère artisanal) et la création de 5 boutiques d'une surface de vente de 830 m2 portant à 13 594 m2 la surface de vente totale, 20 avenue de Sébastopol à Metz

Direction : Préfecture - Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Signataire : Lydie Leoni
Qualité du Signataire : La présidente de la commission départementale d'aménagement commercial
Date de signature : 16/11/2023
Lieu de consultation du document : DCAT
Date de publication : 16/11/2023

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Décision
de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle du 10 novembre 2023
relative à l'extension de l'espace commercial "Metzanine" de 9 761 m² de surface de vente
par la création de 2 moyennes surfaces de 1 851 et 1 152 m² de surface de vente
(en secteur 2 : autres commerces de détail et activités de prestation de services à caractère artisanal)
et la création de 5 boutiques d'une surface de vente de 830 m² portant à 13 594 m² la surface de vente totale,
20 avenue de Sébastopol à Metz
par la SA Pierres Investissement (réactivation partielle de droits commerciaux)

La commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle,

Aux termes des délibérations de la C.D.A.C. du 10 novembre 2023, sous la présidence de Mme Lydie Leoni, directrice de la coordination et de l'appui territorial à la préfecture de la Moselle représentant M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle empêché ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 35 à 38 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment le chapitre 1er : *revitalisation des centres-villes* du titre IV : *améliorer le cadre de vie* ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 184 ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret 2016-1728 du 15 décembre 2016 relatif aux autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT/BCPI/N°2021-9 du 2 février 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle, modifié par les arrêtés DCAT/BCPI/N°2021-89 du 17 décembre 2021 et N°2022-111 du 25 mai 2022 ;

Vu l'arrêté DCL n° 2023-A-38 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Lydie Leoni, directrice de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) à la préfecture de la Moselle ;

Vu la demande enregistrée sous le n°348 le 21 septembre 2023 présentée par la SA Pierres Investissement, en vue de l'extension de l'espace commercial "Metzanine" de 9 761 m² de surface de vente par la création de 2 moyennes surfaces de 1 851 et 1 152 m² de surface de vente (en secteur 2 : autres commerces de détail et activités de prestation de services à caractère artisanal) et la création de 5 boutiques d'une surface de vente de 830 m² portant à 13 594 m² la surface de vente totale, 20 avenue de Sébastopol à Metz par la (réactivation partielle de droits commerciaux) ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT/BCPI/N°2023-337 du 16 octobre 2023 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle compétente pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires de la Moselle ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Considérant que :

Le projet est situé dans l'ensemble commercial "Metzanine", dans la zone d'activités Actipôle, à Metz.
Il consiste en la réactivation de droits commerciaux :
- création de 2 moyennes surfaces de 1 851 et 1 152 m² de surface de vente (en secteur 2 : autres commerces de détail et activités de prestation de services à caractère artisanal) ;
- création de 5 boutiques d'une surface de vente totale de 830 m².

- *en matière d'aménagement du territoire :*
Le site bénéficie d'une bonne desserte routière par le boulevard de la solidarité et la RN431. La desserte en transport en commun est également satisfaisante (arrêt du bus desservi par le Mettis). La zone est bien dotée en cheminements piétons et une piste cyclable longe l'axe principal de desserte.
Le projet prévoit le transfert interne de l'enseigne Action et l'installation de l'enseigne Zeeman. Cette dernière viendra compléter et diversifier l'offre au sein de l'ensemble commercial. En raison de l'offre conséquente au sein de la zone de chalandise, le projet ne bouleversera pas les équilibres économiques en place et ne devrait pas avoir d'impact sur les commerces de centre-ville.

- *en matière de développement durable :*
S'agissant de réactivation de droits commerciaux, il n'est pas prévu de travaux ou d'aménagements supplémentaires sur les bâtiments ou leurs abords.

- *en matière de protection des consommateurs* :
Le projet de réactivation de droits commerciaux permettra de renforcer l'attractivité de l'Espace Metzanine ;

- ce projet répond aux critères d'évaluation fixés par l'article L.752-6 du code de commerce ;

A DÉCIDÉ

d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 10 voix pour sur 10 votants.

Ont voté pour l'autorisation du projet :
Mme Anne Daussan-Weizman, adjointe au maire de Metz
Mme Sylvie Roux, conseillère déléguée de Metz Métropole
M. Denis Blouet, vice-président du syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'agglomération messine
M. Bernard Simon, vice-président du conseil départemental de la Moselle
M. Laurent Muller, maire de Hombourg-Haut, représentant des maires au niveau départemental
M. Sébastien Jung, conseiller communautaire à la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences, représentant des intercommunalités au niveau départemental
M. Pierre Spacher, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
M. Bernard Maussion, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
Mme Claire Boulanger, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
Mme Frédérique Auclair, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

En conséquence est accordée, à la SA Pierres Investissement, l'autorisation sollicitée en vue de l'extension de l'espace commercial "Metzanine" de 9 761 m² de surface de vente par la création de 2 moyennes surfaces de 1 851 et 1 152 m² de surface de vente (en secteur 2 : autres commerces de détail et activités de prestation de services à caractère artisanal) et la création de 5 boutiques d'une surface de vente de 830 m² portant à 13 594 m² la surface de vente totale, 20 avenue de Sébastopol à Metz (réactivation partielle de droits commerciaux).

Metz, le 16 NOV. 2023

La présidente
de la commission départementale
d'aménagement commercial

Lydie Leoni

Voies et délais de recours :
Les recours prévus à l'article L.752-17 du code de commerce contre les décisions ou avis de la C.D.A.C. doivent être adressés au président de la commission nationale d'aménagement commercial (C.N.A.C.) dans le délai d'un mois, à l'adresse suivante :
Mme la présidente de la commission nationale d'aménagement commercial - Secrétariat - Télédoc 315 - Bâtiment Condorcet – 6 rue Louise Weiss 75703 Paris cedex 13.
Les voies de recours sont définies aux articles R.752-30 et suivants du code de commerce.

P.J. tableau récapitulatif des caractéristiques du projet mentionnées à l'article R. 752-16 du code de commerce

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À ~~L'AVIS~~ / LA DECISION[1] DE LA CDAC / ~~CNAC~~[2] N°348 DU 10/11/2023

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(*a* à *e* du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)			**66 881**
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)			**Section BW parcelles n° 357, 395 et 396** **Section BV parcelle n° 226**
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. *b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)*	Avant projet	Nombre de A	**1**
		Nombre de S	**1**
		Nombre de A/S	**2**
	Après projet	Nombre de A	**1**
		Nombre de S	**1**
		Nombre de A/S	**2**
Espaces verts et surfaces perméables (cf. *b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)*	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)		**15 251 m²**
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		**0**
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		**0**
Energies renouvelables *(cf. b du 4° de l'article R. 752-6)*	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		**0**
	Eoliennes (nombre et localisation)		**0**
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		**0**
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

[1] Rayer la mention inutile.

[2] Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(*a* à *c* du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente *(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)* *Et* *Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)*	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		**9 761 m²**					
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	**9**					
			SV/magasin[3]	**Voir ci-dessous**					
			Secteur (1 ou 2)						
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		**13 594 m²**					
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	**16**					
			SV/magasin[4]	**Voir ci-dessous**					
			Secteur (1 ou 2)						
Capacité de stationnement *(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)*	Avant projet	Nombre de places	Total	**762**					
			Electriques/hybrides	**0**					
			Co-voiturage	**0**					
			Auto-partage	**0**					
			Perméables	**0**					
	Après projet	Nombre de places	Total	**762**					
			Electriques/hybrides	**0**					
			Co-voiturage	**0**					
			Auto-partage	**0**					
			Perméables	0					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(**2°** de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet		
	Après projet		

[3] Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des *XX* magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

[4] Cf. (2)

Magasins de plus de 300 m² de surface de vente (avant projet) :

- Chaussea : 1 637 m² (secteur 2)
- Aldi : 789 m² (secteur 1)
- Action : 800 m² (secteur 2)
- Bureau Vallée : 691 m² (secteur 2)
- Maxi Zoo : 530 m² (secteur 2)
- Happy Cash : 310 m² (secteur 2)
- Boulanger : 4 050 m² (secteur 2)
- Natureo : 476 m² (secteur 1)
- Optical Center : 478 m² (secteur 2)

Magasins et cellules de plus de 300 m² de surface de vente (après projet) :

- Chaussea : 1 637 m² (secteur 2)
- Aldi : 789 m² (secteur 1)
- Action : 1 152 m² (secteur 2)
- Bureau Vallée : 691 m² (secteur 2)
- Maxi Zoo : 530 m² (secteur 2)
- Happy Cash : 310 m² (secteur 2)
- Boulanger : 4 050 m² (secteur 2)
- Natureo : 476 m² (secteur 1)
- Optical Center : 478 m² (secteur 2)
- cellule 1 : 1 851 m² (secteur non connu)
- cellule 2 : 800 m² (secteur non connu)

Arrêté 2023-DDT/SABE/NPN n°66

Arrêté portant renouvellement d'agrément pour la région Grand-Est du conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) en tant qu'association de protection de l'environnement

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle
Signataire : Richard Smith
Qualité du Signataire : Sécrétaire général de la precture de Moselle
Date de signature : 27/10/2023
Lieu de consultation du document : RAA
Date de publication : 16/11/2023

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des
Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 66
du 27 OCT. 2023

portant renouvellement d'agrément pour la région Grand Est du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CENL) en tant qu'association de protection de l'environnement

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et suivants, R.141-21 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-SABE-NPN n°82 du 11 décembre 2018 du préfet de la Moselle portant agrément régional du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CENL) en tant qu'association de protection de l'environnement au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-05 du 06 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément au titre de l'article L 141.1 du code de l'environnement en date du 24 avril 2023 du président du CENL dont le siège social se situe en Moselle sis 3, rue Robert Schuman – 57400 SARREBOURG ;

Vu l'avis favorable de la directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du procureur général de la Cour d'appel de Metz en date du 27 juin 2023 ;

Considérant que le CENL déclare représenter 442 membres adhérents à jour de leur cotisation au 29 avril 2022, soit un nombre supérieur au seuil de 50 membres fixé par arrêté préfectoral 2012-DDT57/SABE/PNB N°66 du 8 octobre 2012 ;

Considérant que le CENL justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines de l'article L141.1 du code de l'environnement tels que, la mise en œuvre d'une politique de sauvegarde des espaces naturels remarquables et du patrimoine, en assurant la gestion de ces sites, notamment par la réalisation d'inventaires, l'établissement de plans de gestion, l'information et la sensibilisation de tous publics par tous moyens de communication, la proposition et la mise en œuvre de contrats d'étude et de recherche ou d'animation avec des personnes physiques ou des organismes publics ou privés ;

Considérant que les statuts de l'association, les garanties quant à l'information de ses membres, à leur participation à sa gestion, et sa gestion comptable apparaissent réguliers et transparents ;

Considérant ainsi que le CENL remplit les conditions prévues à l'article R141-21 du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral 2012-DDT57/SABE/PNB N°66 du 8 octobre 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er : Le renouvellement de l'agrément régional Grand Est pour la protection de l'environnement au titre de l'article L 141-1 et suivants et R 141-1 et suivants du code de l'environnement, est accordé au CENL, représenté par son président M. Alain Salvi. Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans, sous réserve du respect des obligations annuelles mentionnées à l'article R141-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président de l'association cité à l'article 1 et publié au recueil des actes administratifs de la Moselle.

Article 3 : une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ;
- Monsieur le procureur général auprès de la cour d'appel de Metz.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

27 OCT. 2023

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Richard Smith

Cet arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme de deux (2) mois vaut rejet implicite du recours gracieux. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site http://www.telerecours.fr/

Décision Délégation de signature - PAIRIE DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE

Délégation de signature et procurations - Pairie départementale de la Moselle

Direction : Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle
Signataire : Eric CORROY
Qualité du Signataire : Payeur départemental de la Moselle
Date de signature : 16/11/2023
Lieu de consultation du document : DDFIP 57
Date de publication : 16/11/2023

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE | 057 090

DÉCISION : DÉLEGATION de SIGNATURE et PROCURATIONS

Le soussigné: Eric CORROY, Payeur Départemental de la Moselle

Décide de donner délégation à :

Ben-Sâad AZZAZENE, Inspecteur, Adjoint au Payeur Départemental
Cindy KIS GADO, Inspecteur, Adjointe au Payeur Départemental

- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie Départementale de la Moselle
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

- En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie départementale, entendant ainsi à leur transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
  Et prendre l'engagement de ratifier tout ce que son ou ses mandataires aura (auront) pu faire en vertu de la présente décision.

Confère les pouvoirs semblables aux agents ci-après désignés en cas d'absence ou d'empêchement de moi-même et de mes deux mandataires, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Anne BLATECKY, Contrôleur Principal
Céline LESCURE, contrôleur
Eric PEROCHE, Contrôleur

Le mandant,
Eric CORROY
Payeur Départemental

« Bon pour pouvoir »

Les mandataires,
Ben-Sâad AZZAZENE, Cindy KIS GADO
Anne BLATECKY, Céline LESCURE,
Eric PEROCHE
« Bon pour acceptation»

Donne les procurations suivantes :

Délégations spéciales :

Procuration pour signer les notes et documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignements, les bulletins de situation à :

Anne BLATECKY, Béatrice PAZUR, Céline LESCURE, Clarisse LEROND, Etienne LAROSE, Eric PEROCHE, Erika ZIMMERMANN, Laura MARTINET, Mélanie MAFFEIS, Patricia LADENBURGER, Virginie BRASLEY

Délégations particulières :

Recouvrement contentieux :
Procuration pour accorder des délais jusqu'à 24 mois au plus, pour diligenter et signer les actes de poursuites contentieuses ainsi que les déclarations de créances à :
Clarisse LEROND,Étienne LAROSE, Laura MARTINET, Mélanie MAFFEIS.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à METZ , 16 novembre 2023

Le Payeur Départemental
Eric CORROY

Décision DECISION N° D23/096

Délégations de signatures : Monsieur Laurent KARMUSIK, Directeur des Services Numériques

Direction : Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
Signataire : PELJAK Dominique
Qualité du Signataire : Directeur Général du CHR Metz Thionville
Date de signature : 06/11/2023
Lieu de consultation du document : CHR Metz Thionlle
Date de publication : 16/11/2023

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D23/096–oOo-

Monsieur Dominique PELJAK,

Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville
Directeur du Centre Hospitalier de Briey
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald
Directeur de l'établissement support du GHT Lorraine Nord

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.

Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK,** Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.

Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,

Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1er février 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EPHAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,

Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,

Vu le contrat de travail en date du 7 janvier 2021 employant **Monsieur Laurent KARMUSIK** en qualité de Directeur des Services Numériques à compter du 1er février 2021.

DECIDE :

Article I. Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Monsieur Laurent KARMUSIK**, Directeur en charge de la Direction des Services Numériques, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay ainsi que pour l'EHPAD de Creutzwald, tout acte, décision, ou document relevant de son secteur de compétence **dans la limite de 200 000€** et **à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet.**

Article II. Délégation est donnée à **Monsieur Laurent KARMUSIK** pour signer les contrats relatifs à la sécurité des services numériques et à la protection des données du Centre Hospitalier Régional Metz Thionville, ainsi que les contrats d'engagements réciproques inter services pour son domaine, à l'exclusion de tout autre contrat.

Article III. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent KARMUSIK**, délégation est donnée à **Monsieur Mickaël CHOPLIN**, en tant qu'adjoint, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay ainsi que pour l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, tout acte, décision ou document relevant de son secteur de compétence **dans la limite de 10 000 €**.

Article IV. Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Laurent KARMUSIK,** pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article V. Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VI. Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article VII. Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

Article VIII. Les signatures des titulaires des délégations visés par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 06 novembre 2023

Dominique PELJAK

Directeur Général du CHR de Metz-Thionville
Directeur du CH de Briey
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald
Directeur de l'établissement support du GHT Lorraine Nord

ANNEXE

Direction des Services Numériques

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Laurent KARMUSIK	Directeur	15/11/2023	
Mickaël CHOPLIN	Ingénieur hospitalier	14/11/2023	

Arrêté SGCD/S11/2023/011 du 14/11/2023

Modifiant l'arrêté SGCD/ SRH/ 2023/ 002 du 17 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

Direction : Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle
Signataire : Martine Artz
Qualité du Signataire : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle
Date de signature : 14/11/2023
Lieu de consultation du document : DDETS
Date de publication : 16/11/2023

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fratemité

Direction Départementale de
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités la Moselle

ARRÊTÉ n° SGCD/S11/2023/.011
du : NOV. 202.3

modifiant l'arrêté SGCD/ SRH/ 2023/ 002 du 17 janvier 2023
portant désignation des membres de la formation spécialisée
du comité social d'administration
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022;

Vu l'arrêté SGCD/SRH/2023/002 du 17 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle.;

Vu l'arrêté n° SGCD/SIA/2023/010 du 14 novembre 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle;

Vu les nouvelles désignations du syndicat UFSE-CGT-FSU du 17 octobre 2023;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Arrête:

Article 1er : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle:

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Au titre du syndicat UFSE-CGT-FSU	
Mme Géraldine BERARD	Mme Camille PISTRE
M. Paul BRICHLER	Mme Marie-odile FONTAINE
M. Thomas LAM	M. Laurent FIRHOLTZ
Au titre du Syndicat UNSA FONCTION PUBLIQUE	
Mme Marguerite FOCA	Mme Nathalie MOUJON
M. Claude ROQUE	Mme Anne STEINMETZ

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site internet htpps://citoyens.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

A Metz, le 14 novembre 2023

La directrice départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,

Martine ARTZ

Arrêté SGCD/SIA/2023/010 Du 14 novembre 2023

modifiant l'arrêté SGCD/ SRH/ 2023/ 001 du 17 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

Direction : Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle
Signataire : Martine Artz
Qualité du Signataire : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle
Date de signature : 14/11/2023
Lieu de consultation du document : DDETS
Date de publication : 16/11/2023

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités la Moselle

ARRÊTÉ n° SGCD/SIA/2023/010
Du 14 novembre 2023

modifiant l'arrêté SGCD/ SRH/ 2023/ 001 du 17 janvier 2023
portant désignation des membres du comité social d'administration
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté SGCD/ SRH/2023/ 001 du 17 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Considérant le départ pour détachement de Mme Marie REDON membre suppléante du syndicat UFSE-CGT-FSU ;

Considérant que Mme Isabelle NEBUT est suivante sur la liste des candidats déposée par le syndicat UFSE-CGT-FSU lors des dernières élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Arrête :

Article 1 : Le comité social d'administration de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle : présidente
- le directeur départemental adjoint, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle
- la directrice départementale adjointe, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

La présidente est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Au titre du syndicat UFSE-CGT-FSU	
Mme Camille PISTRE	Mme Géraldine BERARD
Mme Marie-Odile FONTAINE	M. Paul BRICHLER
M. Thomas LAM	Mme Isabelle NEBUT
Au titre du Syndicat UNSA FONCTION PUBLIQUE	
Mme Michaëla COLLURA	M. Claude ROQUE
Mme Sylvia POMMIER	Mme Marguerite FOCA

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet htpps://citoyens.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

À Metz, le 14 novembre 2023

La directrice départementale de
de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,

Martine ARTZ

ISSN 0768-7672
Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

_____

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

_____

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle